

Après la mise en place d'un ordre professionnel (que Sud appelle toujours à boycotter!), la nouvelle carotte se met en place pour calmer une profession infirmière avide de reconnaissance tant professionnelle que salariale. Cette carotte s'appelle LMD pour Licence, Master, Doctorat, qui sont des grades universitaires. Avec ces formations universitaires, c'est en fait une modification profonde de la profession qui se met en place, préconisée depuis plusieurs années dans différents rapports.

L M D

Reconnaissance infirmière ou Arnaque?



Union
syndicale
Solidaires

LE LMD : OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

Une circulaire interministérielle du 9 juillet précise:

« la formation des infirmiers s'engagera dans le processus LMD dès le mois de septembre 2009. L'intégration du DEI dans le processus LMD se concrétisera par la reconnaissance du grade de licence à partir de 2012, dès lors qu'ils auront été inscrits en première année à compter de la rentrée 2009. »

En clair, seuls les étudiants commençant en septembre seront reconnus au grade Licence.... Les actuelles 2ièmes et 3ièmes années ont eu tort de commencer leurs études trop tôt!....Quant aux plus anciens.... ils seront bons pour former les nouveaux sans en avoir la reconnaissance au même niveau !

Ce cursus, qui est dorénavant universitaire et non plus seulement un parcours aboutissant à un DE professionnel, nécessite:

« la signature d'une convention entre les IFSI ou établissement support des IFSI, les universités et les régions.

Cette convention précisera notamment la participation des universités aux instances pédagogiques et leurs contributions aux enseignements et jurys d'examen. ».

C'est la main mise de l'université sur l'enseignement dispensé par des universitaires non professionnels de santé et sur les jurys.

Cette signature devra intervenir avant le 30 juin 2010.

Demain, les enseignants ne seront plus des professionnels mais des universitaires titulaires d'un Doctorat !

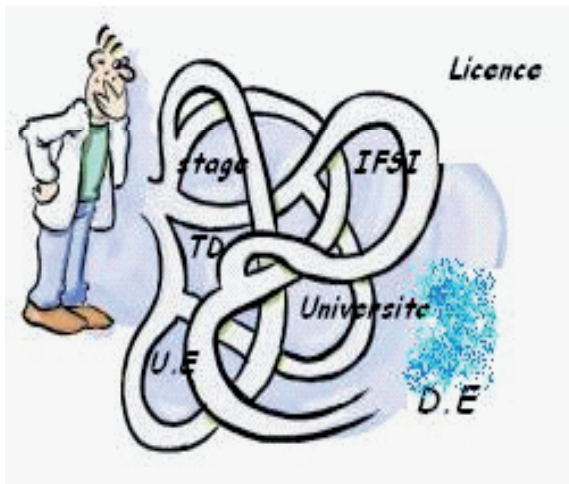
En clair, les actuels cadres enseignants issus de la profession risquent de ne plus être habilités à enseigner... sauf à avoir déjà un diplôme universitaire reconnu!

« Pour passer convention avec les universités ou la région, les Etablissements publics de santé créent un groupement de coopération sanitaire (GCS)... un seul GCS devant être constitué par académie ».

En clair, tous les IFSI d'une même académie seront regroupés au sein d'un seul GCS.

Des exceptions sont faites pour quelques régions: ainsi en Ile de France il y aura 9 GCS, c'est-à-dire 3 par académie.

Pour l'académie de Versailles par exemple ce seront donc 12 IFSI en moyenne qui seront regroupés par GCS, laissant moins de prise aux étudiants sur le fonctionnement local de leur IFSI et sur le déroulement de leur formation.



LES CHANGEMENTS DANS LA FORMATION

La formation universitaire supprime les mises en situation professionnelles, entraînant une perte de la technicité.

Il y a suppression de l'épreuve finale de diplôme, puisque c'est le modèle universitaire de validation des Unités d'enseignement (UE) qui prévaut. Il faut valider 180 ECTS (Système de Européens de Transfert de Compétence) pour obtenir le Diplôme et le grade licence.

Certaines UE devraient relever totalement d'enseignements universitaires, d'autres des IFSI dans un premier temps, avant un passage total à l'enseignement universitaire.

Le nouveau dispositif de formation se traduit par l'introduction de l'enseignement de l'anglais et des TIC (informatique), par une diminution des apports magistraux et une augmentation du volume des Travaux Dirigés (TD).

La durée totale passe de 4750 h à 5100 heures sur 3 ans, essentiellement du fait du travail personnel complémentaire de 900 heures demandé à l'étudiant (300 h par an).

Les stages passent de 2380 Heures à 2100 heures.

La formation théorique passe de 2240 heures à 2100 heures dont 750 en cours magistraux et 1050 en TD.

L'impact de la mise en place de cette formation va amener un changement dans l'encadrement en stage avec l'instauration d'un maître de stage (fonction organisationnelle et institutionnelle remplie par un cadre soignant) et un tuteur de stage (fonction pédagogique rempli soit par un cadre soit par un professionnel expérimenté). Tout cela se met en place dès la rentrée sans que les IFSI, les services, les cadres et les professionnels n'aient bénéficié de formation pédagogique, ni appréhendé la nouvelle formation.

Le travail d'encadrement et de supervision des étudiants est majoré par les modifications liées à la formation universitaire (apprentissage par compétences sur site).

Pour l'heure, il n'a pas été pris en compte dans l'organisation du travail des équipes, ni dans leur dimensionnement.

Pour Sud, il faut identifier le temps passé en encadrement et le compenser par des effectifs supplémentaires dans les services. Cela doit se traduire par une augmentation des budgets consacrés à l'emploi et à la formation.

ARNAQUE À LA CLEF ?

SUR DES DROITS ÉTUDIANTS NOUVEAUX:

La reconnaissance au niveau universitaire n'apportera quasiment pas de droits nouveaux aux étudiants qui pouvaient déjà, théoriquement, bénéficier de la carte étudiant et des services du CROUS.

Ces droits sont réaffirmés...et seront applicables



là où il ya effectivement des universités à proximité.

Mais il est fort à parier que cette réforme va aboutir à des suppressions d'IFSI au profit de leur intégration dans les locaux universitaires partout où ce sera possible, les déconnectant un peu plus du monde sanitaire et hospitalier.

Le risque est d'oublier que le diplôme doit nous former à l'exercice d'un métier, touchant à la vie même des personnes sur lesquelles il s'exerce et pas seulement à un cursus universitaire !

SUR LES REVALORISATIONS SALARIALES:

Pour les IDE de la Fonction Publique Hospitalière:

Le passage en Catégorie A se fera en échange de «réétudier le déroulement des carrières et leur évolution, et de revoir les organisations de travail à améliorer» (communiqué de R. Bachelot en conseil des ministres)....

La négociation risque d'être difficile sur le niveau des rémunérations. Rappelons que les IADE, IBODE et Puéricultrices sont passés en catégorie A (sans intégrer l'enseignement supérieur !)



avec une augmentation salariale qui a intégré la NBI qui leur était attribuée avant leur reclassement.

C'est la remise en cause du temps de travail en imposant la retraite à 60 ans pour la catégorie A, alors qu'elle est possible à 55 ans pour la catégorie B : comme si le fait de passer en catégorie A supprimait la pénibilité de notre profession !

Pour les IDE du secteur Privé :

Aucune discussion, aucune concertation sérieuse n'est en cours, à notre connaissance... dans les commissions paritaires du secteur sanitaire et médico-social.

Pour les IDE relevant de la convention collective nationale du 31 octobre 1951 (CCN51), convention du secteur privé associatif sanitaire et médico-social, on peut penser que le Coefficient de référence sera pour les nouvelles embauchées diplômées en 2012, supérieur à celui d'aujourd'hui.

Pour les IDE de la convention collective unique (CCU) du 18 avril 2002 convention du secteur privé lucratif, même chose, les IDE seront peut être embauchées à un indice supérieure...

Dans les centres de lutte contre le cancer CLCC, dans les établissements de la Croix Rouge, ccn66..., des revalorisations indiciaires seront sans doute discutées ???

Quid des anciens diplômés ?

Dans le public comme dans le privé, ils risquent bien d'être les dindons de l'histoire. Ils formeront les nouveaux sans aucune reconnaissance ou bénéficieront du passage en Catégorie A après passage par des examens et un complément universitaire, dans la FPH...

Un système identique sera peut être mis en place dans le Privé...???

Mais, à l'instar de la fonction publique uniquement pour les nouveaux diplômés !!!



On aura une profession à 2 vitesses avec :

-Ceux qui valideront des UE (en plus de leur DEI actuel) pour obtenir la licence universitaire, et qui seront ensuite reclassés en catégorie A en renonçant à la retraite à 55 ans par exemple, pour la fonction publique.

-Ceux qui resteront avec leur seul DEI, et qui ne pourront bénéficier d'un reclassement en catégorie A, ou à un coefficient indiciaire supérieur pour le privé. Même s'ils auront de fait formés les futurs licenciés es université !

Cette situation va rappeler de mauvais souvenirs aux Infirmiers de secteur psychiatrique qui ont vu la suppression de leur diplôme en 1992 au profit du DEI unique, et qui pour obtenir le DEI ont du valider des modules complémentaires en formation, bien qu'on leur ait demandé de former les nouveaux collègues « mieux » diplômés !

L'arnaque finale (ou initiale ?) est surtout que sous prétexte de « revalorisation et reconnaissance », le gouvernement fait passer « cette réforme pour répondre à l'évolution de la demande de soins, qui fait apparaître le besoin de « professions intermédiaires » entre les paramédicaux (bac+3) et les médecins (bac+9), notamment pour prendre en charge les patients atteints de pathologies chroniques ». (communiqué Bachelot).

C'est le morcellement de la profession, que Sud avait dénoncé, qui pointe avec un système de santé à plusieurs niveaux de compétence à terme : infirmière de base, infirmière technicienne, infirmière clinicienne..

Le but est, chacun l'aura compris, de pallier le manque de médecins à terme, à un moindre coût.

Cet éclatement complet de la formation va permettre une individualisation des salaires et empêchera toute lutte collective de la profession.

Mais il est vrai que l'avenir de la profession est assuré par la mise en place d'un Ordre Professionnel, dont les plus farouches partisans ont été de ceux qui ont déjà participé à la suppression du diplôme de psy, et qui, tout en revendiquant une plus haute technicité, refusent que les Aides-soignants effectuent des toilettes en secteur libéral... !!!

Pour Sud, une autre réforme de la formation était possible, la reconnaissance salariale à BAC+3, pour tous, pouvait être réalisée immédiatement, indépendamment de l'obtention du niveau universitaire, comme pour les IADE, les IBODE et les Puéricultrices précédemment.

JE JURE
SUR LA SAINTE PIQURE
DE RESTER FIDÈLE
A L'ORDRE

